Le 12 novembre 2025

COMMUNIQUÉ

OBJET : Guide du compostage – CCPEVA

Pour accompagner les habitants dans leur nouveau geste anti-gaspillage, la collectivité d'Évian – vallée d'Abondance propose deux solutions : les abribacs en zone urbaine et les composteurs individuels ou collectifs. Pour aller plus loin, la collectivité met désormais à disposition un guide du compostage.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2024, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets.

La collectivité, qui a toujours été proactive dans la gestion des déchets sur son territoire, répond aux besoins du tri des biodéchets grâce à des points d'apport volontaire dans les zones urbaines (Évian-les-Bains, Publier, Neuvecelle) ou en proposant des composteurs individuels ou collectifs.

C'est dans ce cadre, et pour accompagner les habitants dans cette démarche que la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance propose un guide pour apprendre à composter de la bonne façon.

Le compostage étant un procédé de fermentation et de transformation des déchets organiques grâce à la présence d'oxygène, il est nécessaire d'avoir toutes les clés pour son bon fonctionnement et ainsi obtenir du compost, un engrais 100 % naturel.

Les habitants du territoire reçoivent un guide lorsqu'ils récupèrent leur composteur individuel. Vous pouvez également consulter ou télécharger gratuitement le guide sur notre site internet : www.cc-peva.fr/guide-compostage.